

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 009-8235/20/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux pour l'année 2020 sur la commune de Gardanne** MET 20/14994/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations d'études et de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de DECI.

Toutefois, compte tenu des incidences de ces travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité confier à la Commune de Gardanne le suivi de la réalisation de cette opération.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique. En application de la convention maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Ainsi, en 2020, la Commune de Gardanne va engager des travaux de réfection, de création et d'aménagement du réseau ou d'équipements pluviaux localisés dans différentes rues de la commune dans le cadre de la lutte contre les inondations ou de mise en sécurité du réseau pluvial.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Ces aménagements sont à engager pour un montant de 95.833,33€HT soit 115.000,00€TTC, selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

Compétence Pluvial :

Financiers	Dispositif	EP
CD 13	Subvention sollicitée	76.666,66
Métropole	Autofinancement	19.166,67
TOTAL		95.833,33

Dans l'hypothèse où l'aide du département serait nulle, la Métropole aura à financer la totalité de l'opération soit 115 000 € TTC.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune de Gardanne au titre de la compétence Eaux Pluviales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de Gardanne de travaux pluviaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, relative à la réalisation, par la commune de Gardanne, de travaux pluviaux.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL